

Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC) en santé mentale	
Définition	Cet indicateur, présenté sous la forme d'un taux, évalue la qualité et le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation.
Références professionnelles	<p>Le courrier de fin d'hospitalisation, document signé par un médecin de l'établissement et adressé au médecin de ville ou à la structure de transfert, ou encore remis au patient le jour de sa sortie, est un élément clé de la continuité des soins. Il résume les conclusions de l'hospitalisation et établit des préconisations de prise en charge après la sortie afin d'assurer une bonne coordination « hôpital/ville » ou « hôpital/structure de transfert ». En cas de mutation, les éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins doivent être retrouvés dans le dossier.</p> <p>L'envoi du courrier de fin d'hospitalisation doit être effectué réglementairement dans un délai de 8 jours (article R 1112-1 du CSP)¹.</p> <p>Cet indicateur a été développé dans le cadre du projet COMPAQH. Sa pertinence et ses qualités métrologiques ont été testées et validées par les développeurs².</p>
Diffusion publique	<p>Indicateur diffusé publiquement avec un objectif de performance à atteindre fixé à 80 %, soit 8 dossiers sur 10 comportant les informations demandées.</p> <p>Diffusion publique des résultats par établissement sur www.scopesante.fr</p>
Type d'indicateur	Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements. Pas d'ajustement sur le risque.
Numérateur	<p>Nombre de séjours pour lesquels le courrier de fin d'hospitalisation ou le compte-rendu d'hospitalisation est envoyé dans un délai inférieur ou égal à huit jours,</p> <p>ET</p> <p>Dont le contenu comprend les éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins.</p>
Dénominateur	Nombre de séjours évalués.
Echantillon	L'indicateur est calculé sur un échantillon aléatoire de 80 séjours.
Critères d'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjours uniques d'au moins 8 jours (un séjour est unique lorsqu'un seul séjour est retrouvé pour un patient sur la période de tirage au sort analysée) ▪ Séjours en hospitalisation à temps plein ▪ Séjours de patients adultes
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjours hors psychiatrie ▪ Patients de moins de 18 ans ▪ Séjours ne correspondant pas à une hospitalisation à temps plein ▪ Séjours inférieurs ou égaux à 7 jours ▪ Séjours itératifs ▪ Patients ayant une sortie à l'essai au cours du séjour évalué ▪ Séjours de patients décédés à la sortie ▪ Séjours de patients mutés à la sortie

¹ Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, reprise et complétée dans la loi du 22 Avril 2005.

² <http://www.compaqhpst.fr/fr/>

Mode d'évaluation de l'indicateur	<p>L'évaluation des dossiers est réalisée à l'aide d'un questionnaire.</p> <p>L'indicateur évalue la proportion de séjours pour lesquels le courrier de fin d'hospitalisation, comprenant les éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins, est envoyé dans un délai inférieur ou égal à huit jours.</p> <p>Les éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins à retrouver dans le courrier sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1). l'identité du médecin destinataire (nom et adresse) ou du service en cas de mutation ou de transfert ; (2). une référence aux dates du séjour (date d'entrée et date de sortie) ; (3). une trace de l'organisation d'un suivi ; (4). et une trace écrite d'un traitement de sortie. <p>Le délai d'envoi est calculé si le courrier de fin d'hospitalisation est retrouvé et daté.</p> <p>Le délai d'envoi est estimé grâce à la différence entre la date inscrite sur le courrier de fin d'hospitalisation et la date de sortie de l'établissement.</p> <p>Le compte rendu d'hospitalisation est assimilé à un courrier de fin d'hospitalisation lorsqu'il est envoyé au destinataire concerné (date d'envoi retrouvée).</p> <p>Si le courrier de fin d'hospitalisation n'est pas retrouvé ou s'il n'est pas daté, le dossier est considéré comme non conforme.</p> <p>Les délais négatifs sont ramenés à 0.</p>
--	--

**Algorithmes de calcul de l'indicateur
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC)
en santé mentale**

Variable	Algorithme	
Calcul du délai d'envoi de 8 jours		
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation = [DDEC]	Dossier i = [DDEC]	Si ([DEC 2] <> NonRéponse) Et ([DEC 2] >= [DPA 8]) Alors : [DDEC] = [DEC2] - [DPA 8] SinonSi ([DEC 2] < [DPA 8]) Alors : [DDEC] = 0 SinonSi ([DEC 2] <= « 01/01/2015 » Ou [DEC 2] >= « 01/01/2017 ») Alors : [DDEC] > 8 FinSi
Calcul de l'indicateur : courrier de fin d'hospitalisation ou compte-rendu d'hospitalisation avec éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins + envoi dans un délai de 8 jours		
Pourcentage de dossiers = $\frac{\sum_{i=1}^{80} [\text{num IND DEC2}]}{\sum_{i=1}^{80} [\text{den IND DEC2}]}$	Dossier i : [num IND DEC2]	Si ([DPA 14] = "Oui") Et ([DPA 15.1] = "Oui" Ou [DPA 15.1]="NA") Et [DPA 15.2] = "Oui" Et ([DPA 15.3] = "Oui" Ou [DPA 15.3] = Vide) Et ([DPA 15.4] = "Oui" Ou [DPA 15.4] = "NA" Ou [DPA 15.4] = Vide) Et [DEC 1] = "Oui" Et [DDEC] <= 8 Alors : [num IND DEC2] = 1 Sinon : [num IND DEC2] = 0 FinSi
	Dossier i : [den IND DEC2]	Si [DPA 13] = "Autre mode de sortie" Ou [DPA 13] = "Sans autorisation" Alors : [den IND DEC2] = 1

		FinSi
--	--	-------